

Procès-verbal

Séance du 7 Avril 2025

L' an 2025 et le 7 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, HERISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Excusés : M. HUET Alain (donne pouvoir à M. MALLEZ Didier), M. FESSAN Lionel (donne pouvoir à M. JANIK Jean-Jacques), M. CENSIER Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 28/03/2025

Date d'affichage : 28/03/2025

A été nommé secrétaire : M. BOURDIN Emmanuel

ORDRE DU JOUR

- 1/ *Nomination du secrétaire de séance*
- 2/ *Approbation du compte-rendu de la séance du 10 Février 2025*
- 3/ *Vote du Compte Administratif 2024 et Affectation des résultats*
- 4/ *Approbation du Compte de Gestion du Receveur*
- 5/ *Vote des taxes directes locales*
- 6/ *Vote des subventions 2025*
- 7/ *Vote du Budget Primitif 2025*
- 8/ *Adhésion à l'Agence du Numérique*
- 9/ *Convention relative au portage de repas à domicile avec le CCAS de Verneuil d'Avre et d'Iton*
- 10/ *Proposition de prestations pour l'accompagnement dans le label "villes et villages fleuris"*
- 11/ *Tarifs de la salle polyvalente*
- 12/ *Travaux extérieurs de la salle polyvalente*
- 13/ *Aménagement d'un parking*
- 14/ *Accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église*
- 15/ *Questions diverses.*

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Emmanuel BOURDIN

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025 : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

3/ réf : 2025 11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	311 086.37 €
Recettes :	406 924.60 €

Résultat de l'exercice 2024 :	95 838.23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	538 002.88 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 633 841.11 €

Investissement

Dépenses :	167 019.65 €
Recettes :	289 605.34 €
Restes à réaliser en dépense d'investissement	39 497 .00 €

Résultat de l'exercice 2024 :	122 585.69 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	- 51 105.69 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 71 480.00 €

Monsieur Serge SOUCHAY quitte la salle et Monsieur Michel SAMON, doyen de la séance propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2024 et décide d'affecter les résultats suivants :

- Recettes de fonctionnement (R 002)	633 841.41 €
- Recettes d'investissement (R 001)	71 480.00 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2025 12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et des tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2025 13 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

- taxe foncière bâti	23.95 %
- taxe foncière non bâti	7.18 %
- taxe d'habitation	7.04 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- taxe foncière bâti 23.95 %
- taxe foncière non bâti 7.18 %
- taxe d'habitation 7.04 %

Au vu des éléments fournis par l'Etat '1259" de notification des taux :

- le produit des taxes sera de 245 457 €
- le produit de la taxe d'habitation de 12 496 €
- le prélèvement FNGIR de 59 429 €
- les allocations compensatrices de 1 101 €
- la contribution coefficient correcteur 163 800 €

Le montant prévu au budget est de 82 377 €.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2025 14 : SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions versées aux associations suivantes.

Après débat, les membres du Conseil décident d'octroyer les subventions et les cotisations suivantes au titre de l'année 2025 :

- Ligue contre le cancer 350.00 €
- A.D.M.R. 600.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Verneuil 400.00 €
- Chemins d'enfance de Verneuil-sur-avre 50.00 €
- Vie et Espoir 200.00 €
- Ateliers de la Solidarité 200.00 €
- A.F.S.E.P. 200.00 €
- Fondation du Patrimoine 200.00 €
- Association Française contre la Myopathie 200.00 €
- Centre de Formation d'Apprentis de l'Eure 150.00 €
- Comice Agricole 200.00 €
- Comité des fêtes 2 200.00 €
- ATSPV (Association Les tireurs de Verneuil) 770.00 €
- Amicale des chasseurs de Pullay 770.00 €
- Aurélie AUBERT (athlète paralympique BCI) 450.00 €

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7/ réf : 2025 15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

- en fonctionnement à 1 048 429.41 €
- en investissement à 543 278.95 €

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2025 présenté.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8/ réf : 2025 16 : ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMÉRIQUE

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.

- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :

Monsieur SAMON Michel, Adjoint
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9/ réf : 2025_17 : AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA CONVENTION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Pullay participe au portage de repas à

domicile "Le petit porteur" pour les personnes âgées ou dépendantes.
 La livraison est composée d'une entrée, d'un plat de viande avec légumes, d'un fromage, d'un dessert, d'un potage ou d'un autre légume et d'un pain individuel.
 La facturation des repas par le CCAS de Verneuil sera faite par titre auprès de la Commune de PULLAY.
 Le prix unitaire d'un repas est de 9.70 € et pourra être révisé chaque année.

Une convention est établie entre le Centre Communal d'Action Sociale de Verneuil d'Avre et d'Iton et la Commune de PULLAY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10/ PROPOSITION DE PRESTATIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LABEL "VILLES ET VILLAGES FLEURIS"

Suite à la fleur obtenue pour la commune, un coach et ingénieur en paysage Monsieur Olivier BRIERE nous soumet une proposition d'honoraires pour un accompagnement et un développement dans la décoration florale de la commune. Cette prestation annuelle s'élève à 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC.

Après concertation, le conseil municipal ne retient pas cette proposition.

11/ réf : 2025 18 : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels en vigueur.
 Les associations communales oeuvrant pour le bien-être social de la commune bénéficieront de la gratuité de l'utilisation de la salle pour des manifestations de rapport : loto, jeux de cartes, repas. Les pompiers de Verneuil d'Avre et d'Iton, la brigade de gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et la paroisse de Verneuil ainsi que les communes limitrophes bénéficieront du tarif de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs actuels de la location de la salle polyvalente pour toutes réservations.
 Le ménage sera facturé si la salle polyvalente est rendu impropre.

Tarif été : du 1er mai au 30 septembre

Tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>	<u>ÉTÉ</u>	<u>HIVER</u>
VIN D'HONNEUR 6h d'utilisation verres compris	85.00 €	100.00 €	145.00 €	170.00 €
UNE JOURNÉE du samedi 17h au lundi 17h	200.00 €	230.00 €	334.00 €	403.00 €
LE WEEK-END du vendredi 17h au lundi 17h	250.00 €	300.00 €	430.00 €	510.00 €
UNE SOIRÉE de 18h au lendemain 11h30	107.00 €	150.00 €	215.00 €	257.00 €
LOCATION DE VAISSELLE FORFAIT				
- jusqu'à 40 couverts		25.00 €		
- de 40 à 80 couverts		50.00 €		
- au-delà de 80 couverts		75.00 €		
<u>TARIF MÉNAGE</u>		<u>50.00 €/ heure</u>		
SAC POUBELLE ROUGE 30 L		1.00 €		

CAUTION 500.00 €
A la remise des clés, joindre une attestation d'assurance
Arrhes 50% du montant de la location à la réservation

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

12/ réf : 2025 19 : TRAVAUX EXTÉRIEURS DE LA SALLE POLYVALENTE

Plusieurs devis sont présentés pour l'entretien extérieur (dessous de toit) de la salle polyvalente "Jean-Louis Mège", à savoir :

- la société FOURRÉ et LEFAYE	8 200.00 € HT	9 840.00 € TTC
- la société ANGOULEVANT ET FILS	3 700.00 € HT	4 440.00 € TTC
- la société AMIGON	4 360.00 € HT	5 232.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST** favorable aux travaux extérieurs de la salle polyvalente
- **ACCORDE** le devis de la société AMIGON dont le montant s'élève à 5 232.00 € TTC.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13/ réf : 2025 20 : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING

Un devis de la société CHANDAI TP est soumis pour l'aménagement d'un parking communal de 500 m2 rue des hirondelles, pour un montant de **12 850.00 € HT soit 15 420.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST** favorable à l'aménagement d'un parking
- **ACCORDE** le devis de la société CHANDAI TP.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

14/ réf : 2025 21 : ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE DE L'ÉGLISE

Un devis de la société CHANDAI TP est soumis pour l'installation d'une rampe d'accès PMR et la modification du pavage existant de l'église pour un montant de 2 580.00 € HT soit 3 096.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EST** favorable à l'installation d'une rampe d'accès PMR et la modification du pavage existant
- **ACCORDE** le devis de la société CHANDAI TP.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

15/ QUESTIONS DIVERSES

- Des devis ont été soumis pour l'abattage d'une haie de thuyas et de 4 sapins.

- la société BRETEL	4 600.00 € HT	5 520.00 € TTC
- la société GARNIER	2 500.00 € HT	3 000.00 € TTC
	2 300.00 € HT	2 760.00 € TTC

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** le devis de la société GARNIER dont le montant global est 5 760.00 € TTC.

- Un devis de la société BONNAMI-DECLERCQ est soumis pour des travaux sur l'abri-bus situé au Val d'Haumont, le montant s'élève à 2 094.94 € TTC, en date du 07.12..23.

La société est contactée pour actualiser ce devis.

- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 pour les agents de la collectivité.

A cet effet, la commune doit effectuée une saisine du comité social territorial pour la mise en place de la complémentaire, qui sera effective au 01.07.25 et dont la participation sera de 20.00 € par agent et par mois. . Ce point sera délibéré ultérieurement.

- La commune effectue une saisine du comité sociale territorial pour une modification hebdomadaire d'un poste d'agent. Ce point sera délibéré ultérieurement.
- Achat de cartes postales de la mare du Bio, de la mare de la Fauvellière et du verger conservatoire : une carte de chaque site a été donnée aux personnes présentes au repas des aînés. Les cartes seront offertes à chaque foyer qui le souhaite.
- Un enfant de la commune, Leïla Frebourg a adressé un courrier à Monsieur le Maire pour suggérer d'installer des jeux pour les enfants. Le Conseil municipal ne retient pas cette demande.
- Sacem : Un courrier nous est adressé pour une cotisation annuelle. Le conseil municipal refuse de cotiser.
- Succession Le Cam : Monsieur le maire informe du courrier reçu par Maître Jean-Charles GUILARD, notaire à Dijon, relatif à la proposition de vente du terrain cadastré C 456 situé à La Fauvellière. A ce jour, la succession Aubourg-Le Cam nous propose un prix de vente pour 220 000.00 €.
Le conseil municipal après discussion maintient son prix d'achat à 150 000.00 € hors-viabilisation et préempte pour une bande de terrain afin d'élargir la route et de créer une piste piétonnière. En date du 12.09.22, le prix fixé est de 25.00 € le m2 pour la zone constructible et 1.00 € pour la zone agricole.
Informations sur l'avancement du PLUi : la commission urbanisme s'est réunie le 01.04.25 avec le service urbanisme de l'Interco pour révoir le plan de zonage, actuellement au stage du diagnostic. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) commencera dans le 2ème semestre 2025

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Serge SOUCHAY